80

Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. MORAZIN 48723

24 - Sport

Convention annuelle avec le Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2023 relative à la décision modificative n° 2 du budget ;

Expose:

Le Comité départemental olympique et sportif est le partenaire incontournable et l'interlocuteur privilégié du Département pour toutes les questions stratégiques en matière sportive et olympique sur le territoire bretillien.

Les actions du Comité départemental olympique et sportif concourent à l'évolution qualitative de la pratique sportive, à l'intégration des professionnels dans les associations sportives, au regroupement et à la concertation des acteurs du sport en vue d'une meilleure promotion de l'esprit olympique et de l'éthique sportive.

Aussi, considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le Comité départemental olympique et sportif, il est proposé, pour 2023, d'allouer une subvention de fonctionnement à l' association d'un montant de 115 000 €. Cette subvention permettra notamment de couvrir les frais engendrés par la mission statutaire de coordination des acteurs sportifs du bâtiment dénommé Maison départementale des sports.

Les crédits ont été inscrits dans le cadre de la décision modificative n° 2 au budget, imputation 65-32-6574.9-P132.

Décide:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 115 000 € au Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023 détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention partenariale à conclure entre le Département et le Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

١.	I	_	₹	k	0		÷
- W	4	v,	1	ц	$\overline{}$,	

Pour: 54	Contre: 0	Abstentions: 0
En conséquence, la délibe	ération est <mark>adoptée à l'unanimité.</mark>	

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID: CP20231921V4

Pour extrait conforme